



N°23/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'OTTANGE
39 Rue Principale 57840
☎ 03 82 50 53 33
mairie.ottange@gmail.com

ARRETE DU MAIRE
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
DE 2^{ème} CATEGORIE A L'OCCASION DE LA FÊTE NATIONALE

Le Maire de la Commune d'OTTANGE,

- VU, l'article L. 3334 - 2 aliéna 2 et 3 du Code de la Santé Publique.
- VU, l'arrêté préfectoral N° 97 - DRLP / 1 – 189 du 18 Avril 1997 relatif à la police des débits de boissons dans le département de la Moselle.
- **CONSIDERANT**, qu'en raison de la fête nationale, du tir du feu d'artifices, ainsi que l'occupation du domaine public par un bal sur le parking de la Salle L'EON, rue de la Digue à Ottange, il est nécessaire pour permettre le bon déroulement de la manifestation, d'autoriser l'ouverture temporaire d'un débit de boissons de deuxième catégorie.

ARRETONS

- **ARTICLE 1:** En application des dispositions du code de la santé publique susvisées, une autorisation pour ouvrir temporairement un débit de boissons de 2^{ème} catégorie, **le samedi 13 juillet 2024 de 18 heures à 02 heures 30 minutes** sur le parking de la Salle L'EON d'OTTANGE, à l'occasion de la fête nationale.
- **ARTICLE 2 :** L'autorité de Gendarmerie est chargée de l'application du présent arrêté.
- **ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'AUDUN LE TICHE.

Ottange le, 11 JUIN 2024
Madame le Maire,
MENICHETTI Fabienne.

